

(1)

( N° 190. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 15 MARS 1854.

---

Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1855 (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. MASCART.

---

MESSIEURS,

Le crédit porté au Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1855 est le même que celui qui figurait à l'exercice précédent : il s'élève à 2,048,000 francs.

La cinquième section a demandé si le crédit de 310,000 francs pour les non-valeurs sur la contribution foncière serait suffisant.

Il est impossible de répondre d'une manière satisfaisante à la demande de la cinquième section, car cette dépense est naturellement très-variable. Les faits antérieurs et les dépenses qu'ils ont nécessitées ne se reproduisant pas chaque année dans la même mesure, on manque de base exacte d'appréciation. Le Gouvernement est donc obligé de fixer arbitrairement la dépense : il ne peut prévoir les cas de déficits résultant d'événements extraordinaires. Ainsi, le crédit qui figurait au Budget de 1853 n'a pas suffi pour faire face aux dépenses de cet exercice, parce que la grêle avait détruit les récoltes sur une plus grande étendue que les années antérieures.

Le crédit n'étant pas limitatif, mieux vaut maintenir le chiffre proposé, qui est établi d'après une dépense moyenne.

La section centrale vous propose, Messieurs, l'adoption du projet de loi.

*Le Rapporteur,*

**MASCART.**

*Le Président,*

**N.-J.-A. DELFOSSE.**

---

(1) Budget, n° 169.

(2) La section centrale, présidée par M. DELFOSSE, était composée de MM. VANDER DONCKY, DE PERCEVAL, DE RUDDERE, MOXHON, MASCART et THIÉRY.